

Fiche technique de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 02.07.2010

Date d'impression : 02.07.2010

1 Désignation du produit, de la préparation et de la société

Identification de la substance ou de la préparation

Nom du produit

Mercury

Code du produit

A11075, L00340

Producteur/fournisseur :

Alfa Aesar GmbH & Co.KG
Benzstrasse 3
D-76185 Karlsruhe / GermanyE-mail: gcat@matthey.com
www.alfa-chemcat.comService chargé des renseignements :
Renseignements en cas d'urgence :Département sécurité du produit
Giftnotruf Universität Mainz / Poison Information Center Mainz
www.giftinfo.uni-mainz.de Telefon:+49(0)6131/19240

2 Identification des dangers

Principaux dangers:

T+ Très toxique
N Dangereux pour l'environnement

Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:

R 61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
 R 26 Egalement très toxique par inhalation.
 R 48/23 Egalement toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
 R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Système de classification :

HMIS-ratings (gamme 0-4)

(Hazardous Materials Identification System)

HEALTH	3
FIRE	0
REACTIVITY	0

Santé (effets aigus) = 3
Inflammabilité = 0
Réactivité = 0

Éléments d'étiquetage SGH

**Danger**

H330 - Mortel par inhalation.

**Danger**

H360D - Peut nuire au fœtus.

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Attention**

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P309 EN CAS d'exposition ou d'un malaise:

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Prévention:

Intervention:

Élimination:

3 Composition/informations sur les composants

Nom chimique usuel (ou nom générique)

Mercury (CAS# 7439-97-6)

Désignation (No. CAS)

Code(s) d'identification

No. EINECS :

231-106-7

Numéro index:

080-001-00-0

4 Premiers secours

Indications générales :

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir retiré les vêtements contaminés.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Demander immédiatement conseil à un médecin

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Demander immédiatement conseil à un médecin

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

Demander immédiatement conseil à un médecin

après inhalation :

après contact avec la peau :

après contact avec les yeux :

après ingestion :

5 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction:

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

Dangers particuliers dus au produit, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés :

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Fumée d'oxyde métallique toxique

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

Équipement spécial de sécurité :

6 Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

Les précautions individuelles:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante

Mesures pour la protection de l'environnement :

Ne pas permettre à la matière de se libérer dans l'environnement sans autorisation gouvernementale réglementaire.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

Méthodes de nettoyage/récupération :

Indications complémentaires :

7 Manipulation et stockage

Manipulation :

Précautions à prendre pour la manipulation:

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Conserver au frais et au sec en fûts très bien fermés

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

(suite page 2)

Nom du produit *Mercury*

(suite de la page 1)

Préventions des incendies et des explosions :

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

Le produit n'est pas combustible

Stockage :
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun :

non nécessaire

Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés
Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle
Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Hotte de laboratoire fonctionnant correctement, conçue pour les produits chimiques dangereux, et ayant une vitesse moyenne d'aspiration de 33 mètres par minute.

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Mercury, inorganic compounds (as Hg)
mg/m³
ACGIH TLV 0.025 (skin)
Not classified as a human carcinogen
Austria MAK 0.05
Belgium TWA 0.1 (skin)
Denmark TWA 0.05 (skin)
Finland TWA 0.05
France VME 0.05 (skin)(vapor)
Germany MAK 0.1
Hungary TWA 0.02; 0.04-STEL
Japan OEL 0.05
Korea TLV 0.025 (vapor) (skin)
Netherlands MAC-TGG 0.05; 0.5-MAC-K
Norway TWA 0.05
Poland TWA 0.025 (vapors); 0.2-STEL (vapors)
Sweden NGV 0.05
Switzerland MAK-W 0.01 (skin)
United Kingdom TWA 0.025
USA PEL 0.1-Ceiling
Aucune donnée

Indications complémentaires :
Equipped de protection individuel : Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Conservé à part les vêtements de protection.

Protection respiratoire :

Protection respiratoire en cas de fortes concentrations

Protection des mains :

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Protection des yeux :

Lunettes de protection.

Protection du corps :

Vêtements de travail protecteurs.

9 Propriétés physiques et chimiques
Indications générales.

Forme : liquide
Couleur : argenté
Odeur : inodore

Modification d'état

Point de fusion : -38,87°C
Point d'ébullition : 356,73°C
Température et début de la sublimation : non déterminé

Point d'éclair :

non déterminé

Température d'inflammation :

Non déterminé

Température de décomposition :

Non déterminé

Danger d'explosion :

Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosivité :

inférieure : Non déterminé
supérieure : Non déterminé

Pression de vapeur à 20°C:

0,17 hPa

Densité à 20°C:
13,534 g/cm³
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :

non ou peu miscible

10 Stabilité et réactivité
Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

Substances à éviter :

Métaux alcalins

Réactions dangereuses

Réactions au contact des métaux alcalins

Produits de décomposition dangereux :

Fumée d'oxyde métallique toxique

11 Informations toxicologiques
Toxicité aiguë :
Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :
Inhalatoire | LCLo | 30 mg/m³ (rat)
Effet primaire d'irritation :

Pas d'effet d'irritation.

(suite page 3)

Fiche technique de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 02.07.2010

Date d'impression : 02.07.2010

Nom du produit **Mercury**

dés yeux :	Pas d'effet d'irritation.	(suite de la page 2)
Sensibilisation :	Aucun effet de sensibilisation connu.	
Autres indications (sur la toxicologie expérimentale) :	Expériences faites sur des animaux de laboratoire ont provoqués des effets tumoraux. Expériences faites sur des animaux de laboratoire ont provoqués des effets reproductives.	
Indications toxicologiques complémentaires :	D'après ce que nous savons, la toxicité aiguë et chronique de cette substance n'est pas complètement connue. EPA-D: N'est pas classifiable comme cancérigène chez l'homme: preuve insuffisante de cancérogénocité chez l'homme et l'animal ou aucune donnée disponible. IARC-3: N'est pas classifiable comme cancérigène chez l'homme. ACGIH A4: N'est pas classifiable comme cancérigène chez l'homme: données insuffisantes pour classifier l'agent sur le plan de sa cancérogénocité chez l'homme et/ou chez l'animal.	

12 Informations écologiques

Effets écotoxiques :	
Remarque :	Très toxique chez les poissons.
Autres indications écologiques :	
Indications générales :	Catégorie de pollution des eaux 3 (Classification propre) : très polluant Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol. Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton. Ne pas permettre à la matière de se libérer dans l'environnement sans autorisation gouvernementale réglementaire. Très toxique pour organismes aquatiques.

13 Considérations relatives à l'élimination

Produit :	
Recommandation :	Consulter les réglementations d'État, locales ou nationales pour une élimination appropriée. Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
Emballages non nettoyés :	
Recommandation :	Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Prescriptions de transport

Transport par terre ADR/RID et GGVS/GGVE (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique) :



Classe ADR/RID-GGVS/E (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) :	8 (C9) Matières corrosives.
Indice Kemler :	80
No. UN	2809
Groupe d'emballage :	III
Marquage spécial:	Signe conventionnel (poisson et arbre)
Désignation du produit :	2809 MERCURE
Quantités limitées (LQ)	LQ19
Catégorie de transport	3
Code de restriction en tunnels	E

Transport maritime IMDG/GGVSee (ordonnance sur le transport de produits dangereux - mer) :



Classe IMDG/GGVmer :	8
No. UN :	2809
Label	8
Groupe d'emballage :	III
Polluant marin :	Oui (P)
Segregation groups	Signe conventionnel (poisson et arbre) Heavy metals and their salts (including their organometallic compounds), mercury and mercury compounds
Désignation technique exacte :	MERCURY

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :



Classe ICAO/IATA :	8
No. ID UN :	2809
Label	8
Groupe d'emballage :	III
Désignation technique exacte :	MERCURY

"Règlement type" de l'ONU:

UN2809, MERCURE, 8, III
Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide; Marine Pollutant

Dangers pour l'environnement:

15 Informations réglementaires

Marquage selon les directives CEE :

Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit :



T+ Très toxique
N Dangereux pour l'environnement

Phrases R :

61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
26 Egalement très toxique par inhalation.
48/23 Egalement toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases S :

53 Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).
60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

(suite page 4)

Fiche technique de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.07.2010

Révision: 02.07.2010

Nom du produit *Mercury*

(suite de la page 3)

61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Prescriptions nationales :

Indications sur les restrictions de travail :

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes en âge de procréer
Pour l'utilisation: seulement par des personnes techniquement qualifiées.

Classe de pollution des eaux :

Classe de danger pour l'eau 3 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 3) : très polluant

16 Autres données

Les employeurs devraient considérer cette information seulement comme complément à leurs propres informations et devraient, de manière autonome, décider si cette information doit être appliquée afin d'assurer une utilisation correcte et de protéger la santé et la sécurité des employés. Cette information est fournie sans garantie et toute utilisation du produit non conforme à cette fiche de données de sécurité, ou en combinaison avec tout autre produit ou procédé, incombe à la responsabilité de l'utilisateur.

Service établissant la fiche technique :

Département pour la Santé, la Sécurité et l'Environnement

Contact :

Zachariah Holt

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
P: Marine Pollutant
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
HMIS: Hazardous Materials Identification System (USA)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent

F